

Le 28 décembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-409

Ressources Humaines

Prestation d'assistance au recrutement d'un
Directeur juridique, assemblées et marchés publics

Marché passé avec la Société
HALCYON EXECUTIVE

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	09 JAN 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération fait face à un déficit de candidats dans le cadre de la procédure de recrutement Directeur juridique, assemblées et marchés publics ;

Considérant que cette situation est de nature à nuire au bon fonctionnement de l'établissement et que dès lors il est opportun de missionner un prestataire pour assister l'agglomération dans le cadre de cette démarche de recrutement ;

Considérant la proposition de la Société HALCYON EXECUTIVE sise 20 rue Chappe 75018 PARIS d'un montant de 10 700 euros HT ;

DECIDE

- D'approuver le marché de prestation d'assistance au recrutement d'un Directeur juridique, assemblées et marchés publics à passer avec la Société HALCYON EXECUTIVE sise 20 rue Chappe 75018 PARIS d'un montant de 10 700 euros HT ;

- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général.

Par délégation du Conseil Communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY,
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics


